

Avis d'urbanisme

Projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE)

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 30 septembre 2021, le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Steinfort a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartiers existants », parties écrite et graphique, dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort.

Le projet d'aménagement particulier « quartiers existants », portant sur le territoire de la Commune de Steinfort, introduit pas le bureau « Zimplan sàrl » au nom et pour le compte de la Commune de Steinfort, est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance, ce à partir du 11 octobre 2021.

Le dossier relatif au projet d'aménagement particulier « quartiers existants » est également publié pendant la même durée sur le site Internet de la Commune de Steinfort (www.steinfort.lu). Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Dans le délai de 30 jours, c'est-à-dire jusqu'au 10 novembre 2021 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion, par les personnes intéressées.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal